

AU QUÉBEC, L'AIDE FINANCIÈRE DE DERNIER RECOURS EST DIVISÉE EN DEUX PROGRAMMES DISTINCTS:

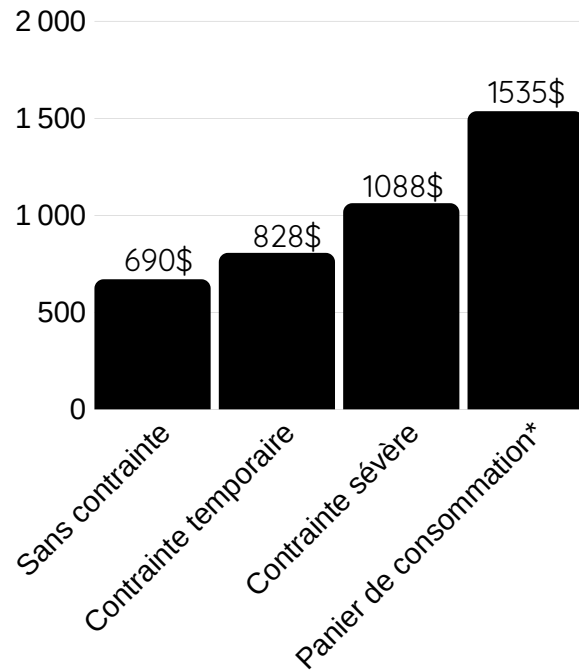
LE PROGRAMME D'AIDE SOCIALE

Accessible aux personnes sans contrainte à l'emploi ou ayant une contrainte temporaire à l'emploi.

LE PROGRAMME DE SOLIDARITÉ SOCIALE

Accessible uniquement aux personnes ayant une contrainte sévère à l'emploi attestée par un rapport médical et validée par le Ministère du travail, de l'Emploi et de la Solidarité Sociale.

Tableau comparatif des prestations mensuelles de chacun des programmes et de la mesure du panier de consommation*.



*La mesure du panier de consommation est un calcul effectué par Statistique Canada et estimant le coût minimal mensuel des besoins de base.

Les prestations mensuelles sont de 2020 pour une personne seule. La mesure la plus récente du panier de consommation est la mesure indexée pour 2019, pour une personne seule à Montréal. Sources : MTESS et IRIS.

POUR PLUS D'INFOS SUR LA RECHERCHE

Les informations de cette brochure sont tirées des résultats d'une recherche d'une équipe du CREMIS, en partenariat avec le Programme du Centre de Recherche et d'Aide pour Narcomanes (CRAN) du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

Pour plus d'infos, consulter notre dossier web sur les pratiques prometteuses pour un accès plus équitable au Programme de solidarité sociale, incluant :

- Une brochure à l'intention des professionnels accompagnateurs;
- Une brochure à l'intention des médecins;
- La synthèse des résultats de recherche.

À télécharger sur:
www.cremis.ca/contrainte

AUTRES RESSOURCES DISPONIBLES

- Groupe de défense des droits sociaux
- Comités de personnes assistées sociales
- Travailleurs sociaux du réseau de la santé
- Aide juridique en cas de demande de révision

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Sud-
de-l'Île-de-Montréal

Québec

LE PROGRAMME DE SOLIDARITÉ SOCIALE

Qu'est-ce que c'est ?

Comment y avoir accès?



CREMIS
Centre de recherche de Montréal
sur les inégalités sociales,
les discriminations et
les pratiques alternatives
de citoyenneté

LE PROGRAMME DE SOLIDARITÉ SOCIALE

Si vous recevez de l'aide sociale et qu'un rapport médical démontre que vous n'êtes pas en mesure d'occuper un emploi pour les 12 prochains mois, vous pourriez avoir droit au Programme de solidarité sociale.

Avoir accès au Programme de solidarité sociale ne veut pas dire que vous ne pourrez plus jamais travailler. Le revenu supplémentaire disponible pourrait vous aider à vous sentir mieux et à vouloir plus tard intégrer le marché du travail. Il existe des programmes de formation et d'employabilité qui peuvent être offerts aux personnes bénéficiaires de ce programme.

Si vous avez accès au Programme de solidarité sociale et tentez un retour à l'emploi, vous pouvez garder votre carnet de réclamation de médicaments pendant 4 ans.

Si votre retour à l'emploi n'a pas fonctionné, vous avez 4 ans pour réintégrer le programme sans avoir besoin de faire remplir de nouveau le rapport médical.

ÉTAPE 1 - PRÉPARER SA RENCONTRE AVEC LE MÉDECIN

Vous devez rencontrer un médecin qui acceptera de signer un rapport médical démontrant que vous avez une contrainte sévère au travail. Cela peut être pour des raisons de santé physique ou mentale, ou lié à d'autres situations qui vous empêchent d'avoir un emploi pour les 12 prochains mois. Il est important d'informer le médecin de tous les problèmes qui peuvent expliquer vos difficultés à l'emploi. Cela l'aidera à bien remplir le rapport médical.

Si vous n'avez pas de médecin de famille, vous pouvez en faire la demande en vous inscrivant au Guichet d'accès à un médecin de famille. Un professionnel de la santé ou un intervenant communautaire peut vous aider à préparer la rencontre avec votre médecin ou à vous inscrire au guichet d'accès.

ÉTAPE 2 - LA SIGNATURE DU MÉDECIN

Le rapport médical est disponible dans un Centre local d'emploi ou dans certains organismes communautaires. Vous devez l'apporter à votre rendez-vous médical.

Si le médecin signe le rapport médical, il devra :

- Inscrire un diagnostic pour expliquer vos difficultés;
- Inscrire que vous avez ces difficultés pour les prochains 12 mois;
- Signer et dater le rapport médical.

Le plus souvent, ce n'est pas seulement un diagnostic qui explique les difficultés à l'emploi. Le médecin devra aussi indiquer d'autres détails ou demander au médecin de l'aide sociale de l'appeler pour qu'il puisse lui expliquer votre situation.

ÉTAPE 3 - L'ÉVALUATION DU MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

Si vous avez un diagnostic qui fait partie de la liste des diagnostics évidents du Ministère, l'agent du Centre local d'emploi pourra vous donner accès au programme directement.

Sinon, le médecin et un autre professionnel du Ministère étudieront votre dossier. Ils regarderont le rapport médical. Ils tiendront compte de votre condition physique et mentale, mais aussi de votre âge, de votre formation et de votre historique d'emploi.

Ils vous demanderont probablement de remplir le formulaire de *Renseignements complémentaires au rapport médical* pour mettre à jour votre dossier. Le contenu de ce formulaire est très important pour l'évaluation. Des professionnels du réseau de la santé ou du réseau communautaire peuvent vous aider à le remplir.

Il peut y avoir un délai de plusieurs mois entre le dépôt du rapport médical dans votre Centre local d'emploi et l'accès au Programme de solidarité sociale.

ÉTAPE 4 - LE RENDEZ-VOUS TÉLÉPHONIQUE AVEC LE MINISTÈRE

Il se peut que le médecin et un autre professionnel du Ministère souhaitent vous parler.

Ils vous enverront une lettre pour vous fixer un rendez-vous téléphonique.

Ils vous poseront des questions sur votre condition de santé et vos difficultés à l'emploi.

Si ce rendez-vous est stressant pour vous, vous pouvez demander à être accompagné par un professionnel (clinique juridique, travailleur social, organisme communautaire, etc.)

ÉTAPE 5 - LA DEMANDE DE RÉVISION

Si le Ministère refuse de vous donner accès au Programme de solidarité sociale, il est possible de demander que votre dossier soit réévalué.

Il s'agit d'une demande de révision. Vous avez 90 jours pour faire votre demande de révision. Pour cette étape, vous pouvez demander à être représenté par un avocat de l'aide juridique.

Si le Ministère refuse toujours, vous avez 60 jours pour contester la décision au Tribunal administratif du Québec.

Lorsque vous faites une demande de révision, il est recommandé de fournir le plus de documents possible : un dossier médical complet, un résumé de dossier d'un travailleur social, une lettre de votre psychologue, etc.